

Le Conseil Municipal s'est réuni à 6 reprises :

Ci-après, nous résumons les principales décisions prises au cours des séances :

FINANCES

Le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le compte administratif 2017 qui présente un excédent de 86 099,28 € en section de fonctionnement et un déficit en section d'investissement de 38 532,21 € ;
- **d'adopter** le budget primitif 2018 qui s'équilibre à 511 528,07 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 218 902,21 € en recettes et dépenses d'investissement ;
- **de maintenir** les taxes pour 2018 comme suit : taxe d'habitation à 12,96 %, taxe foncière bâti à 13,85 % et taxe foncière non bâti à 47,92 % ;
- **de céder** le véhicule Citroën Berlingo immatriculé BL 796 SQ à M. DEMESTRE BONTY BOUL au prix de 450 € ;
- **d'abonder** les comptes budgétaires afin d'effectuer les écritures comptables de cession :
 - Compte 675/042 (dépenses de fonctionnement) : + 3 000 € ;
 - Compte 7761/042 (recettes de fonctionnement) : + 3 000 € ;
 - Compte 192/040 (dépenses d'investissement) : + 3 000 € ;
 - Compte 21571/040 (recettes d'investissement) : + 3 000 € ;
- **d'effectuer** les transferts de crédit suivants :
 - compte 6615 (fonctionnement dépenses) : + 1 000 € ;
 - compte 6558 (fonctionnement dépenses) : - 1 000 € ;
- **d'accorder** l'indemnité de conseil à 100 % à Mme Zoubida LATRECHE, Comptable du Trésor et ainsi qu'à Mme Alexandra BRUCKER, Comptable du Trésor qui a assuré son intérim pendant son absence ;
- **de refacturer** à l'AFR de Volmerange-lès-Boulay les travaux de débroussaillage effectués par la CUMA DU MILLENIUM pour un montant de 1 200 € TTC ;
- **de solliciter** le renouvellement de la ligne de trésorerie de 41 000 € auprès du Crédit Agricole de Lorraine.

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide :

- **d'accorder** les subventions suivantes :
 - AFAEI (brioches de l'amitié) : 60 € ;
 - Football Club de Volmerange lès Boulay : 2 500 € ;
 - Ligue contre le cancer : 30 € ;
 - Prévention routière : 80 € ;
 - MJC de Volmerange lès boulay : 350 € (animation repas des aînés) ; 250 € (chocolats pour la chasse aux œufs de Pâques) et 200 € (location du matériel pour la fête de Noël des enfants) ; 1000 € (subvention annuelle) ;
 - Syndicat des arboriculteurs : 1 125 € ;
 - Coopérative scolaire de l'école le Pâtural : 200 € (acquisition drapeau).

TRAVAUX

Le Conseil Municipal décide :

- **de modifier** les modalités d'achats (procédures et publicités) en fonction des seuils et de la nature de l'achat comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Montant de la Dépense	Description de la procédure	Organisation de la Publicité
De 0 à 25 000 € HT	Commande directe, sans publicité préalable	Dispense de toutes formalités article 40.1 du Code des marchés
De 25 001 à 90 000 € HT	Libre choix entre simples factures ou marchés formalisés	Affichage porte de la mairie Publicité adaptée selon l'importance du marché (demande de 3 ou 5 devis, selon l'importance du marché)
De 90 001 à 221 000 € HT (fournitures et services)	Procédure adaptée au cas par cas. Choix du titulaire par le pouvoir adjudicateur	Publicité dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP
De 90 001 à 5 548 000 € HT (travaux)	Procédure adaptée au cas par cas. Choix du titulaire par le pouvoir adjudicateur, après avis de la Commission d'Appel d'Offres et autorisation de signature délivrée par le CM	Publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales
Au-delà de 221 000 € HT pour les fournitures et services Au-delà de 5 548 000 € HT pour les travaux	Appels d'offres obligatoires	Publicité au BOAMP et au JOUE

- **d'attribuer** les travaux de l'aire de jeux à l'entreprise TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT :
 - Montant LOT N°1 : 33 895,00 € HT soit 40 674,00 € TTC
 - Montant LOT N°2 : 9 028,50 € HT soit 10 834,20 € TTC

INTERCOMMUNALITE

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois telle qu'elle a été votée par la Conseil Communautaire en date du 22 février 2018 ;

Le Maire procède à la présentation du rapport annuel du service d'eau potable 2016 qui a été élaboré par le syndicat intercommunal des eaux de Boulay. Ce rapport est mis à disposition du public.

PERSONNEL

Le Conseil Municipal décide :

- **de créer** un Comité Technique commun entre la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, la commune de Volmerange-lès-Boulay et les communes de Boulay, Berviller en Moselle, Dalem, Hargarten aux Mines, Piblange, Téterchen, Varize-Vaudoncourt et Villing. Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;
- **d'accepter** les nouvelles conditions tarifaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 à savoir :
 - 5.59% pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ;
 - 1.43% pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) - option choisie : tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire. Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0.14% pour la prestation d'administration du contrat par le centre de gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

IMMOBILIER

Le Conseil Municipal décide :

- **de restituer** la caution de 370 € à M. Rémi MULLER suite à son départ du logement situé 17 Quartier Eglise à Volmerange-lès-Boulay ;
- **de louer** à compter du 1^{er} mars 2018, le logement situé 31B Quartier Nied à Mme Marylène FEDERSPIEL, moyennant un loyer mensuel de 452 €. Cette délibération annule et remplace la délibération du 27/11/2017 ;
- **de louer** à compter du 1^{er} mars 2018, le logement situé 17A Quartier Eglise à Mme Morgane MULLER, moyennant un loyer mensuel de 363 € ;
- **de louer** à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 9 ans les parcelles cadastrées section 6 n°28A de 1ha 54a 55ca en GRASS et section 6 n°26 de 0ha 93a 83ca en GRASS à l'EARL LES LISERONS à raison de 3 quintaux l'hectare ;
- **de louer** à compter du 1^{er} novembre 2018, les parcelles cadastrées A11, A12 et A13 SECTION 6 n°22 en GRASS d'une superficie totale de 16 ares, à M. Charles BASSOMPIERRE à raison de 3 kg l'are. Ces parcelles étaient précédemment louées à M. Alain BLANC.

ACCUEIL PERISCOLAIRE et ECOLE

Le Conseil Municipal décide :

- **de ne pas solliciter** de dérogation pour le retour à la semaine d'enseignement à 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au renouvellement du contrat CAF pour la période 2018-2021 ;
- **de fixer** les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2017/2018 : voir p. 33 (*BILAN DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE 2017/2018*)
- **d'accepter** les devis des intervenants pour les activités suivantes :
 - atelier éveil corporel : 29,50 € de l'heure + cotisation annuelle d'adhésion de 100 € ;
 - atelier théâtre : 48 € de l'heure. Les séances ont débuté en janvier et finiront en juin 2019 ;
 - atelier écriture : 50 € de l'heure ;
 - atelier poterie : 45 € de l'heure ;
 - jeux d'échecs : 35 € de l'heure.

Les frais kilométriques ainsi que les frais d'achat de produit sont en sus. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions d'animation.

- **d'approuver** le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire : voir p. 34 à 37 (*REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE*).

DIVERS

Le Conseil Municipal décide :

- **de reconduire** le balayage des rues pour 2018 auprès de la société SUEZ, selon les conditions suivantes :
 - Balayage de la zone 1 (à réaliser tous les 2 mois) ;
 - Forfait balayage : 138 € par passage ;
 - Forfait traitement (TGAP incluse) : 126 € par passage ;
 - Balayage de la zone 2 (à réaliser tous les 4 mois) ;
 - Forfait balayage : 230 € par passage ;
 - Forfait traitement (TGAP incluse) : 150 € par passage ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 (Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle) ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- **d'autoriser** le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données ;

M. Patrick TUTIN, conseiller municipal expose les différents problèmes rencontrés par les habitants du Bas Quartier suite à la nouvelle numérotation des rues (signalétique, nom « Quartier », ...). Le Conseil Municipal va étudier le problème et proposer des solutions.